

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE

Signature du marché

Décision n° 2021-46

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU les Articles R.2123-1 3° et R.2123-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de confier les prestations de gardiennage et de sécurité de ses bâtiments ou espaces recevant du public à un prestataire extérieur, ainsi que l'assistance aux personnes à l'occasion d'événements,

CONSIDERANT la consultation lancée le 8 octobre 2020,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **NS SECURITE-91130 RIS-ORANGIS**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec cette société

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de 110 000,00€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 9 février 2021



Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.